



INSTITUTION NATIONALE
DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Conseil des droits de l'Homme
52^{ème} session

Les droits de l'enfant et l'environnement numérique

Discussion annuelle sur les droits de l'enfant

CONTRIUTION DU
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME DU ROYAUME DU MAROC

Le 10 mars 2023

PALAIS DES NATIONS

GENEVE

M. le Président ;

1. Le Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc a l'honneur de prendre part aux travaux de cette discussion annuelle et voudrait partager avec le Conseil des droits de l'Homme son expérience sur ce sujet.

2. Nous avons effectué plusieurs actions liées à l'environnement numérique et les droits de l'enfant à savoir :

- Le traitement des plaintes des enfants relatives à l'environnement numérique ;
- Les rencontres thématiques et de plaidoyer de Mme la Présidente avec les enfants ;
- Le renforcement des capacités des directeurs des centres de protection de l'enfance avec un accent particulier sur le e-signallement ;
- Les concertations régionales avec les enfants qui viennent d'être lancées à Geulmim ou une plateforme numérique est mise en place pour permettre aux enfants de contribuer à la rédaction de leur rapport indépendant sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant ;
- L'équipement du centre de protection de l'enfance par le matériel informatique et les supports numériques ;
- Le rapport du CNDH sur l'intelligence artificielle qui a identifié un certain nombre de défis relatifs à la jouissance des droits de l'enfant dans l'espace numérique.

3. Certes l'environnement numérique a ouvert de nouvelles perspectives aux enfants en leur permettant de communiquer, d'apprendre et d'effectuer toutes sortes d'activités culturelles, éducatives ou de formation. Mais le CNDH constate que cet environnement pourrait aussi exposer les enfants à un ensemble de contenus, de contacts et de comportements préjudiciables en ligne. De ce fait, la question de garantir la sécurité des enfants en ligne demande un débat de fond impliquant l'ensemble des parties prenantes à savoir les autorités nationales, les fournisseurs d'accès Internet (FAI), les opérateurs de téléphonie mobile, les moteurs de recherche, les ONG, les éducateurs, les familles et les enfants pour préserver le bien-être, l'intégrité et la sécurité des enfants.

4. En se basant sur le principe de la non-discrimination, le travail de terrain avec les enfants a fait ressortir la problématique de l'exclusion numérique. Le CNDH est préoccupé par la question de l'inclusion dans l'environnement numérique les enfants qui n'ont pas accès aux technologies de l'information et ou qui n'ont pas les compétences nécessaires pour l'utiliser.

5. Le CNDH recommande fortement une institutionnalisation de la participation des enfants dans le processus décisionnel relatif à l'environnement numérique. La voix de l'enfant doit être entendue dans les discussions, les décisions et les solutions. Les enfants doivent être pleinement impliqués dans le dialogue sur les politiques nationales et aux actions visant à prévenir, à répondre et à s'adapter à l'environnement numérique.

Je vous remercie !